



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Melun, le 15/09/2023

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Situation climatique des rivières et des nappes d'eau souterraines

Par arrêté préfectoral du 13 septembre 2023, le préfet de Seine-et-Marne a placé les bassins du Fusain, du Grand Morin, du Petit Morin, du Lunain, de l'Orvanne, du Réveillon et de la Théroouanne en restriction pour l'usage de l'eau, ainsi que le secteur est de la nappe d'eau souterraine de Champigny.

Depuis mi-août, les pluies ont été faibles, hormis les 23 et 24 août, et surtout inégales sur le département, le sud ayant été plus arrosé. Ces pluies ont provoqué des remontées rapides des débits de certains cours d'eau, mais qui repartent assez rapidement à la baisse.

A ce jour, les bassins et nappes d'eau souterraines concernés par des mesures de restriction de l'utilisation de l'eau sont les suivants :

- **seuil d'alerte renforcée** : bassins versants du Grand Morin et du Réveillon.
- **seuil d'alerte** : bassins versants du Lunain, de l'Orvanne, du Petit Morin, de la Théroouanne et du Fusain, nappe d'eau souterraine du Champigny « secteur est ».
- **seuil de vigilance** : bassin versant de l'Yonne.

Les autres nappes d'eau souterraines sont proches des seuils de vigilance et la tendance est toujours à la baisse, ce qui implique une attention accrue de chacun au bon usage de l'eau et à son économie.

D'une manière générale, en cette fin d'été, le niveau des rivières et des nappes phréatiques reste bas et les règles de bon usage et d'économie d'eau doivent être maintenues.

Les niveaux de restrictions propres à chaque commune, avec le détail des mesures est consultable directement sur le [site internet des services de l'État](#).

---

**Cabinet du Préfet**

**Service départemental de la communication interministérielle**

12, rue des Saints-Pères  
77000 Melun  
[www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr)



@Prefet77